

Les familles québécoises et l'obligation scolaire, 1943-1960

Dominique Marshall

Familles et école
Numéro 35, printemps 1996

URI : id.erudit.org/iderudit/005182ar
DOI : [10.7202/005182ar](https://doi.org/10.7202/005182ar)

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Lien social et Politiques

ISSN 1204-3206 (imprimé)
1703-9665 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Dominique Marshall "Les familles québécoises et l'obligation scolaire, 1943-1960." *Lien social et Politiques* 35 (1996): 13–21.
DOI : [10.7202/005182ar](https://doi.org/10.7202/005182ar)

Tous droits réservés © Lien social et Politiques, 1996

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne. [<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>]

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. www.erudit.org

Les familles québécoises et l'obligation scolaire, 1943-1960

Dominique Marshall

Dans l'histoire des relations entre familles et écoles, que signifie l'avènement de l'obligation scolaire ? L'étude du Québec offre plusieurs éléments de réponse, en particulier parce que, la loi y étant récente en regard de la chronologie habituelle des pays occidentaux, il existe de nombreux documents sur ses effets. L'histoire de la mise en place de l'école obligatoire jette aussi un éclairage frappant sur les rôles respectifs des familles et de l'État dans la formation des institutions d'enseignement et sur les limites qui leur furent imposées par d'autres structures sociales. Enfin, les débats actuels qui concernent l'avenir de l'instruction publique appellent souvent un retour en arrière, jusqu'aux processus de stabilisation des structures que nous connaissons aujourd'hui, pour

mettre au jour les zones de solidité et les zones de déséquilibre qui proviennent des décisions du passé¹.

Déterminants économiques de la fréquentation scolaire

Si l'on se contente d'examiner les statistiques générales de la scolarisation dans la province, l'instauration de la fréquentation scolaire gratuite et obligatoire pour les filles et les garçons de six à quatorze ans, en 1943, ne semble pas avoir changé le cours des choses. En effet, le mouvement d'accroissement des taux de scolarisation remonte au dix-neuvième siècle; son ancienneté et sa constance pointent vers des explications relevant de la longue durée. Les renseignements récoltés par les fonctionnaires chargés de l'application de la loi confirment déjà le rôle important des transformations lentes de la structure économique dans cette progression de l'instruc-

tion populaire. Les familles les plus pauvres rencontrées par les nouveaux « contrôleurs d'absences » — officiers nommés par la loi dans chaque commission scolaire pour repérer les absents et les renvoyer à l'école — au milieu des années 1940 n'avaient pas attendu l'obligation scolaire pour comprendre que les transformations de l'économie jouaient en faveur d'une prolongation du séjour à l'école de leurs jeunes. En 1943, une très grande majorité des enfants de moins de quatorze ans (90 pour cent) fréquentaient l'école jusqu'à l'âge obligatoire et, parmi les jeunes qui ne le faisaient pas encore, rares étaient ceux qui ne l'auraient pas souhaité. On percevait aisément un lien entre scolarisation et meilleur emploi et, d'une génération à l'autre, on avait conscience de l'élévation des critères d'embauche dans les secteurs les

mieux payés de l'économie (Jean, 1989).

Plus encore, si le cinquième des jeunes laissent l'école juste au delà de l'âge requis, à quatorze ou à quinze ans, il s'agissait le plus souvent de fils de fermiers propriétaires d'exploitations autosuffisantes, ou encore de filles aidant leur mère aux prises avec une famille nombreuse, brisée ou affligée par la maladie: autant d'emplois juvéniles encore à l'écart du marché du travail rémunéré, des nouveaux systèmes de sécurité sociale qui s'y greffaient et des préoccupations du mouvement ouvrier. De fait, au cours des vingt années subséquentes, c'est le recul de la demande de main-d'œuvre enfantine dans ces secteurs qui, en raison tout à la fois de la mécanisation des fermes, de la dépopulation des campagnes, de la diminution de la taille des familles et du recul de la maladie, allait aider considérablement à ramener les taux de fréquentation scolaire de la province de Québec au niveau de la moyenne nationale. Il est difficile de faire la part entre le rôle de l'économie des mouvements de population et celui du contrôle des absences dans le recul du travail des enfants dans ces secteurs, mais tout indique que la norme législative y fut pour peu, du moins directement. Ainsi, l'élévation de l'âge de la scolarité obligatoire à 16 ans, au début des années 1960, allait représenter à son tour la

consécration des transformations matérielles et démographiques majeures des années 1940 et 1950.

Mouvements politiques menant à l'obligation scolaire

Néanmoins, au milieu de la guerre, la plupart des employeurs du Québec ne se contentaient pas de cette lente avancée: ils voulaient utiliser l'État en vue de l'accélérer et de l'infléchir. En promouvant l'instruction obligatoire, le libéral Adélard Godbout, Premier ministre de la province depuis 1939, avait en tête la demande extraordinaire de main-d'œuvre qualifiée occasionnée par la production de guerre, à laquelle les compétences de la province ne suffiraient bientôt plus. L'urgence renforçait les pressions plus anciennes du grand capital canadien et américain, celles-là mêmes qui avaient mené, depuis le tournant du siècle, à la fondation d'écoles techniques publiques et à la rationalisation de la commission scolaire de Montréal. Les entreprises avaient besoin d'un plus grand nombre d'ouvriers instruits pour leurs activités administratives et technologiques. De plus, l'extension de l'échelle de leurs opérations leur avait fait reporter sur les épaules des États provinciaux et fédéral les responsabilités sociales dont elles avaient pu s'acquitter lorsque leur mode de fonctionnement les appelait encore à s'impliquer profondément dans la gouverne des communautés locales. Fait nouveau et peut-être décisif, Godbout pouvait enfin compter sur l'appui d'un patronat francophone de moyenne envergure, renforcé par le dynamisme d'économies régionales en expansion et la formation de groupes de pression où un conservatisme budgétaire de longue date et une méfiance envers l'État avaient cédé une petite place à la promotion de l'instruction populaire (Heap, 1985; Jean,



1989; Linteau, 1986; Roy, 1973; Vigod, 1974).

Les demandes des employeurs furent aussi au centre de l'histoire de la loi fédérale des allocations familiales de 1945, mesure législative moins bien connue dans l'histoire de l'éducation, mais sans laquelle l'implantation de l'obligation scolaire eût été gravement compromise. En effet, le Premier ministre du pays, le libéral Mackenzie King, annonça que le paiement des allocations serait suspendu quand un enfant cesserait d'aller à l'école avant l'âge requis par les lois de sa province. De même, les primes auraient l'avantage supplémentaire d'accroître la demande de produits de consommation dans l'après-guerre, ce que faisait valoir l'Association des manufacturiers canadiens, qui était prête à envisager une intervention de l'État pour éviter une crise de l'ampleur de celle qui avait suivi la Grande Guerre et un retour à la dépression des années 1930. C'est en envisageant cette relance de la demande que Mackenzie King avait choisi d'instaurer des allocations familiales en priorité alors même qu'il s'appropriait à délaissier les autres programmes sociaux universels que proposaient la plupart des experts chargés par l'État de travailler à des plans de reconstruction pour l'après-guerre. C'est dans le

même esprit que l'élite économique permit à King de donner à l'impôt sur le revenu une importance inégalée : sans cette source d'argent incomparable, les allocations familiales eurent été impensables (Finkel, 1993).

À côté des employeurs, quand il s'agissait d'instruction publique, les politiciens du Québec avaient encore affaire à un clergé catholique puissant. À lui seul, il avait réussi à retarder d'un demi-siècle l'adoption de l'obligation scolaire, en dépit des sympathies du parti libéral et de la décision récente du Pape d'instaurer la fréquentation obligatoire pour les écoles du Vatican. Les prêtres fondaient la défense de leurs prérogatives en matière d'éducation spirituelle des enfants sur le principe de la supériorité du droit et des responsabilités des parents sur ceux de l'État ; ce sont ces parents qui, en déléguant à l'Église la responsabilité de l'instruction religieuse, conféraient la main haute au clergé. S'il est vrai que l'Église ultramontaine était encore prête à ralentir l'instruction des masses plutôt que d'envisager un système laïque, il est aussi vrai qu'elle avait, au fil des ans, élaboré son propre système d'encouragement à l'assiduité : pas de première communion sans qu'on se soit rendu au niveau de la septième année ; cette incitation convainquait bien des parents. C'est à partir de cette logique interne de promotion de l'école que le haut clergé en était venu, au début des années 1940, à envisager l'obligation scolaire d'un meilleur œil. L'Église comptait sur l'homogénéité, l'ancienneté et la moindre échelle des communautés des campagnes pour asseoir son emprise, mais le mouvement d'exode rural venait de reprendre avec force au lendemain de la Grande Crise. Les nombreuses mesures des années 1930 ne faisaient pas le poids : en promouvant des techniques agricoles

modernes, garantes d'un avenir prospère et aussi attrayant que celui de la vie urbaine, clercs et associations agricoles catholiques avaient tenté d'approfondir « l'amour du sol » chez les fils et les filles de fermiers.

Le père de la Loi de fréquentation scolaire obligatoire, le Secrétaire provincial Athanase David, avait encore conscience des résistances des religieux, si bien que rien n'avait été dit au sujet de son projet lors de la campagne électorale de 1939. Mais, en 1943, il savait que les évêques seraient assez faciles à convaincre en échange de la promesse de conduire des enquêtes détaillées sur les causes d'abandon scolaire dans les campagnes et de ne pas entamer le pouvoir des commissions scolaires locales, sur lesquelles le comité des évêques, les curés et les communautés religieuses enseignantes tenaient à conserver leur influence. Plus largement, le « problème ouvrier » recevant, en ces années d'après-guerre, une attention exceptionnelle de la part de la majorité de l'épiscopat, il se peut que l'Église ait été plus ouverte aux demandes des syndicats (Hamelin et Gagnon, 1987 ; Roy, 1993).

L'ouverture des élites économiques et religieuses à l'avancement de l'instruction populaire par le biais des institutions publiques allait permettre aux élites politiques de répondre aux demandes de groupes sociaux moins bien nantis qui plaçaient dans l'obligation scolaire une grande part de leurs espoirs de participation à la vie démocratique et économique.

L'école obligatoire constituait l'un des droits les plus importants pour lesquels les principaux syndicats ouvriers s'étaient battus depuis la seconde moitié du dix-neuvième siècle. Ces associations, depuis les années 1880, avaient obtenu que des lois empêchent le travail des enfants de moins de quatorze ans,

puis de seize ans, dans les manufactures, puis dans les établissements commerciaux ; ces mesures sont les plus proches d'une loi d'obligation scolaire que la province ait eues. Les organisations ouvrières catholiques, qui regroupaient environ le tiers des ouvriers syndiqués, s'étaient quant à elles opposées à la mesure, en reprenant les termes de leurs aumôniers. Mais, alors même que les ardeurs du combat du clergé contre l'obligation scolaire tiédisaient, la guerre achevait de faire abandonner aux syndicats catholiques les idéaux corporatistes de la doctrine sociale de l'Église, en faveur d'une confiance nouvelle dans les capacités de l'État. Le système plus ouvert de relations industrielles créé au cours du conflit mondial (par un Mackenzie King soucieux de s'assurer leur collaboration dans l'application de sa politique de contrôle des prix et des salaires) paraissait insuffler de la crédibilité à ce projet. Enfin, il existe un lien direct entre le nouveau pouvoir de négociation des syndicats ouvriers au cours de la guerre et l'adoption des allocations familiales : au lendemain de grèves dans le secteur de l'acier, en 1943, les autorités fédérales chargées d'organiser le travail de guerre suggèrent de ne pas répondre aux demandes d'élévation des plachers de rémunération fixés par le gouvernement, demandes que les ouvriers appuyaient de leur volonté d'assurer à leur famille un minimum de bien-être. Aux yeux des fonctionnaires, on allait gagner politiquement et financièrement à attribuer des allocations familiales universelles au lieu d'accroître les salaires dans les entreprises du « front domestique » (Kitchen, 1976 ; Rouillard, 1989 ; Hamel, 1984, 1986).

Les réclamations du mouvement des femmes convergeaient aussi dans cette direction. En 1938, réunies en sous-comité lors du pre-

16

mier congrès des membres de l'histoire du parti libéral provincial, des femmes inscrivirent l'obligation scolaire en tête de leurs demandes, après avoir convaincu leurs homologues masculins de leur promettre l'accès au suffrage provincial, contournant enfin l'opinion du haut clergé. Ce sont les mêmes organisations qui, à peu de chose près, surent convaincre Mackenzie King d'adresser les chèques d'allocations familiales aux mères du Québec, comme il s'appêtait à le faire pour les mères des autres provinces, au nom de la reconnaissance de la contribution des femmes à l'économie domestique. Elles l'obligeaient ainsi à revenir sur sa décision première de faire parvenir les chèques aux pères pour ménager les sensibilités religieuses et nationalistes, comme l'aurait commandé l'esprit du Code civil particulier au Québec. De part et d'autre, Godbout et King avaient des intérêts plus égoïstes à courtiser les votes féminins, qui pesèrent lourd dans la conduite ultérieure de la politique sociale : le premier pensait à sa longévité, l'autre tentait de renvoyer chez elles les mères de famille qu'il avait invitées à travailler en usine pour le temps du conflit mondial (Pierson, 1986; Stoddart, 1982).

Il est une dernière voie par laquelle l'orchestration de l'effort de guerre aida ce consensus à prendre forme. En 1942, soucieux

de donner un nouveau souffle à l'enthousiasme des citoyens pour l'enrôlement et les sacrifices du front domestique, les Alliés signèrent une « Charte de l'Atlantique » qui conférait à la victoire un sens universel, celui de la préservation de la justice et d'un minimum de vie décent. Plus tard, en 1948, la Déclaration universelle des droits de l'homme allait reprendre et préciser ces engagements, en ajoutant des droits à la sécurité sociale et économique à la liste des droits civiques et politiques contenus dans les déclarations du dix-huitième siècle. Ainsi, au Québec et au Canada, le langage des droits sociaux, économiques et culturels universels, autrefois réservé aux militants de gauche, fit son entrée dans les principaux médias et partis. L'une des manifestations concrètes les plus importantes de cette rhétorique (à côté de la « Charte des vétérans », par exemple) fut le lancement de l'obligation scolaire et des allocations familiales au nom des droits universels des enfants à un « minimum d'instruction » et à un « minimum de bien-être ». Ce faisant, les gouvernements entreprenaient aussi d'élargir la portée et la diffusion d'une idée qui, depuis le début du siècle, n'avait eu cours qu'au sein du cercle des réformateurs et des travailleurs sociaux pour désigner les prérogatives d'une minorité d'enfants particulièrement défavorisés, délinquants ou sans soutien (Sutherland, 1976; Waldron, 1987; Marshall, 1995).

Pendant, la convergence des intérêts qui avaient porté les deux mesures sociales fut temporaire et, dès les derniers mois de la guerre, le consensus donna des signes d'érosion. Une fois la peur d'une crise enrayée, les allocations familiales avaient en quelque sorte accompli leur tâche première aux yeux des grands employeurs, et leurs associations retournèrent à

leurs croyances d'avant-guerre ; plusieurs syndicats ouvriers abandonnèrent leurs demandes de démocratie industrielle en faveur de réclamations limitées aux intérêts matériels de leurs membres ; et la popularité du parti socialiste allait s'amenuiser continuellement tout au cours des quinze années subséquentes. Enfin, les évêques de la province s'attachèrent principalement à pourfendre le communisme et à défendre la tradition, au détriment des projets réformistes, qui disparurent de la doctrine officielle pour une autre décennie.

Dans le contexte de ce rétrécissement des demandes politiques de plusieurs groupes sociaux, les politiciens prirent un virage conservateur : après sa réélection, en 1945, le gouvernement fédéral libéral ralentit considérablement, sans pour autant l'abandonner, le train des réformes annoncées lors de sa campagne électorale aux forts accents égalitaires. Plus particulièrement, jusqu'à sa défaite, en 1957, il n'indexa jamais les allocations familiales au coût de la vie, alors que l'inflation atteignait de hauts niveaux. Pour sa part, de retour aux rênes de la province en 1944 et pour les seize années suivantes, le conservateur nationaliste Maurice Duplessis abolit la gratuité scolaire, ignora ou renvoya les nouveaux fonctionnaires de l'instruction publique, diminua leurs budgets et redonna au clergé la part d'autorité sur l'éducation que les libéraux avaient pu lui soustraire. Entre temps, les groupes qui avaient promu l'extension des droits économiques, sociaux et culturels des plus démunis continuèrent de demander qu'on applique la Loi de fréquentation scolaire obligatoire, qu'on en élève même les seuils, et qu'on augmente le niveau des allocations familiales. Les ministres de Mackenzie King et de son successeur, Louis Saint-Laurent, commencèrent alors à les accuser

d'abuser des largesses de l'État. Ainsi, les politiciens réduisaient la portée du langage de l'universalité élaboré au début des années 1940, en distinguant les personnes qui protestaient au nom des pauvres des citoyens payeurs de taxes, présentés comme les seuls interlocuteurs légitimes en matière de politique sociale.

Plus profondément, un examen détaillé des règlements de la Loi de fréquentation scolaire obligatoire et un suivi des premières années de leur application confirment, comme les statistiques générales l'avaient annoncé, que les gouvernants n'avaient jamais eu l'intention ferme d'infléchir directement le cours du marché du travail. En effet, l'amende prévue pour les employeurs embauchant des enfants d'âge scolaire ne fut jamais utilisée, et de généreuses exemptions attendaient les fils de fermier et les filles de moins de quatorze ans qui aidaient leur mère à la maison : ceux-là mêmes qui étaient les moins scolarisés. Le ministère du Travail du même gouvernement n'hésita pas non plus à attribuer à des enfants de quatorze et de quinze ans un nombre record de « permis de travail » dans les établissements industriels et commerciaux, pour répondre à la demande de main-d'œuvre juvénile créée par l'effort de guerre.

Pourtant, la logique électorale opposait un barrage à ce ressac des intentions des gouvernants, aménageant au sein de l'État de solides espaces où les principes de l'universalité nouvellement sanctionnés aideraient à l'émergence de nouvelles relations sociales. La popularité des allocations familiales en fit un enjeu incontournable lors des élections subséquentes : les politiques sociales des libéraux d'Ottawa contribuèrent largement à leur réélection au Québec, malgré la résistance que la province avait opposée à la conscription de 1944,

et les conservateurs se brûlèrent qui jouèrent avec l'idée de les abolir. Plus encore, au Québec, Maurice Duplessis dut renoncer à une campagne pourtant bien organisée de dénonciation des allocations familiales fédérales au nom de l'intrusion du gouvernement central dans les prérogatives constitutionnelles des provinces. Ici, la popularité du programme s'ajoutait aux circonstances de la guerre, qui avaient permis au gouvernement libéral fédéral de prendre Duplessis de court en plaçant, pour un terme, un gouvernement libéral à la tête de la province. Ironiquement, alors que King put rester en place, Godbout ne réussit pas à conserver le pouvoir, malgré une campagne qui mettait l'accent sur ses propres réformes sociales. Pour l'administration de la Loi de fréquentation scolaire obligatoire, le changement de gouvernement fut déterminant : la Loi des allocations familiales prit en quelque sorte le relais, en offrant aux nouveaux « contrôleurs d'absences » dorénavant laissés à eux-mêmes dans les commissions scolaires les moyens de continuer le travail entrepris sous Godbout.

En somme, l'histoire politique immédiate de l'obligation scolaire donne l'impression d'un sursaut d'activité démocratique et d'ouverture des élites. En définitive, un certain étouffement des droits des parents et des droits des ouvriers et une récupération des droits universels de l'homme et des droits des femmes semblent avoir assuré le maintien des structures du marché et consolidé le pouvoir des dirigeants politiques. Pourtant, ces années d'activité politique d'une densité remarquable laissèrent des marques durables sous la forme, en premier lieu, d'un accroissement significatif de l'appareil administratif public qui allait permettre de suivre le statut de chacun des enfants de la province, d'un mois à l'autre. En effet, la mise en place

des aspects bureaucratiques du système de « contrôle des absences » — cahiers d'appel et formules d'absences à l'intention des institutrices et des inspecteurs, cartes de réponse à l'intention des parents, ou encore formules de recensements scolaires à l'intention des municipalités scolaires — accapara la majeure partie des courts travaux des fonctionnaires de Godbout, alors que la réforme de l'enseignement primaire visant à intéresser davantage les enfants fut remise à plus tard. De même, l'application de la Loi des allocations familiales s'accompagna de la construction de bureaux régionaux, dont un à Québec, où s'affairaient bientôt travailleurs sociaux, comptables, publicistes, administrateurs, réceptionnistes et techniciens. En second lieu, un nouveau « droit universel des enfants à un minimum d'instruction » était dorénavant arrimé aux pratiques de ces nouveaux fonctionnaires. Bien qu'il fût réduit, détourné et ambigu, cet appel à la justice allait jouer en faveur de transformations qualitatives des obligations familiales, de la politique scolaire et, plus précisément pour notre propos, des liens entre les familles et l'école.

L'obligation scolaire et la transformation du statut politique des enfants et des parents

L'avènement des « droits universels des enfants » accrut la souveraineté des familles de plusieurs façons. Les *Instructions concernant la Loi de fréquentation scolaire obligatoire* de 1943 enjoignaient aux institutrices de « tenir les enfants si intéressés au travail scolaire qu'ils ne veuillent pas manquer un seul jour ». De fait, l'obligation scolaire força certains enseignants à prendre les plaintes et les refus des enfants au sérieux. Pères et mères purent utiliser leur nouveau pouvoir de négociation

18

pour contraindre une institutrice à accepter des enfants désobéissants, si bien que, dans certaines municipalités, les enseignants devinrent plus difficiles à trouver.

Par ailleurs, il se peut que la propagation d'idées égalitaires ait contribué de façon autonome à l'avance de la scolarisation des filles aidant leur mère à la maison, le groupe le plus nombreux des enfants hors de l'école en 1943. En effet, à la faveur du nouveau régime de l'enfance universelle, les campagnes d'accroissement de l'instruction, construites autrefois en termes sexués, devinrent plus neutres : des images de filles autonomes circulèrent, écho diffus des demandes du mouvement des femmes. Elles ont peut-être aidé les filles à se voir — et à être vues — comme des individus de droit. De plus, dans certains cas, l'obligation scolaire a pu aider à détendre les obligations entre membres d'une même famille qui auparavant avaient pu empêcher les enfants de fréquenter l'école. Aux enfants qui étaient prisonniers de situations familiales douloureuses, les institutions d'inspection universelle de l'État fournissaient parfois un moyen ultime de signaler leur peine (Marshall, 1995).

En retour, cependant, l'imposition de l'école, en pointant vers une certaine exclusion de la protection parentale, pouvait rendre les enfants plus vulnérables vis-à-vis

de l'école. La Loi de fréquentation scolaire obligatoire créait une nouvelle infraction. Elle rendait « le père, la mère, le tuteur ou le gardien qui ayant reçu [...] avis [...], ne fait pas en sorte que son enfant tenu de fréquenter l'école y soit présent tous les jours de classe » passible d'une amende de 20 dollars ou encore d'une comparution au tribunal². En réalité, aucun parent ne fut ainsi pénalisé, mais le mandat que l'État s'était lui-même donné de protéger les droits universels des enfants permit parfois aux fonctionnaires de repousser les critiques parentales, ce qui ne surprend pas si l'on se rappelle les façons dont ces droits avaient servi à contourner des demandes faites au nom des droits économiques des adultes. En outre, les nouveaux appareils d'État permirent de dépister des centaines de cas où les enfants fréquentaient l'école irrégulièrement. Ces enfants « anormaux » pouvaient maintenant être triés, placés dans des catégories et, parfois, contrôlés. Une sorte de tutelle de ceux pour qui les droits avaient été créés commençait et, avec elle, se renforçait « le despotisme immense et tutélaire » de l'administration publique (de Tocqueville, cité par Boudon et Bourriacaud, 1985 : 217-218).

Les catégories du nouveau « contrôle des absences » laissaient une large place à la discrétion des contrôleurs, qui n'hésitaient pas à blâmer les parents de leur pauvreté. Pourtant, l'État avait rendu l'école obligatoire sans assurer à l'ensemble des familles les moyens matériels d'atteindre la norme. Des experts avaient proposé des seuils de pauvreté concrets, mais les dirigeants provinciaux et fédéraux s'étaient refusés à définir clairement les minima qu'ils disaient vouloir assurer. En définitive, des milliers d'enfants d'âge scolaire obligatoire continuèrent de manquer l'école temporairement ou



complètement pour aller travailler : en 1945-1946, il s'agissait de dix mille enfants entre six et treize ans, soit deux pour cent des enfants de ces âges. Étant donné ces manques, il n'est pas surprenant que, encore en 1950, moins de la moitié des enfants se rendissent à la septième année, niveau normal d'un enfant de 13 ans et but universel qu'avaient fixé les législateurs de 1943. Le poids de la nouvelle norme ajoutait aux marginalités existantes : en acceptant ainsi de ne soutenir que les enfants qui avaient déjà accès à une certaine mesure de bien-être, les administrations publiques permirent à plusieurs inégalités du marché du travail de la province de se perpétuer. Enfin, les nouvelles obligations ont pu accentuer la concentration du travail juvénile dans des secteurs temporaires et moins visibles (correspondant aux emplois de messenger, de livreur d'épicerie, de domestique et, surtout, de travailleur pour sa propre famille), bien éloignés des secteurs syndiqués du marché du travail, exclus des nouveaux droits économiques conquis par les adultes.

Chaque année, des centaines d'enfants laissèrent encore l'école par « refus de fréquenter ». À côté d'eux, plusieurs se retrouvaient, maintenant que l'obligation existait, prisonniers d'une école qu'ils

auraient voulu abandonner : le système d'éducation créait ses propres forces centrifuges. La peur de la colère d'un enseignant, l'embarras lié au manque de compréhension ou à de mauvaises notes, de même que les redoublements fréquents en décourageaient plusieurs. L'école obligatoire pouvait aussi priver les enfants qui étaient victimes de la cruauté d'autres écoliers d'une voie de sortie, non seulement parce que la mesure les empêchait d'abandonner, mais encore parce que de nouveaux conseils psychologiques, comme ceux des films de l'Office national du film à l'intention des éducateurs, utilisaient les pratiques de la majorité pour tenter de redresser les habitudes des enfants marginaux, ceux par exemple qu'on jugeait trop timides. La réussite scolaire était mesurée de plus en plus à l'aune de la « santé mentale », en même temps que la nouvelle décision politique d'amener tous les enfants à l'école diminuait elle aussi l'importance des apprentissages proprement académiques en entraînant la pratique de faire passer les candidats plus facilement d'une année à l'autre (Low, 1995). Au même moment, quand la « socialisation » au sein des pairs menait à la formation d'une résistance organisée parmi les enfants, la souveraineté des enfants était écrasée. Seules étaient encouragées les manifestations d'autonomie qui correspondaient aux définitions de l'enfance normale venues des experts.

En s'accaparant la responsabilité d'assurer la fréquentation scolaire de tous jusqu'à quatorze ans, l'État contribuait enfin à transformer le statut politique des parents. Il ajoutait à leurs responsabilités, en même temps qu'il se donnait les moyens légaux de passer outre à leur volonté. La mesure pouvait leur enlever du pouvoir — perte sur laquelle l'Église catholique insistait — ou

encore les aider à accomplir leur tâche, avance que privilégiait l'organe des syndicats internationaux, *Le Monde ouvrier*. Un haut fonctionnaire de l'Instruction publique, au terme d'une enquête sur les systèmes occidentaux, résumait la position de l'État : les parents n'avaient pas la liberté de priver leurs enfants de l'instruction primaire et s'ils choisissaient de le faire délibérément, l'État avait le droit de les en empêcher.

Le plus souvent, comme *le Monde ouvrier* l'avait prévu, l'obligation scolaire combinée aux allocations familiales et à l'enrichissement général des années d'après-guerre permit à des parents déjà convaincus de la valeur de l'éducation de recevoir pour la première fois les moyens matériels de réaliser leurs ambitions. En particulier, les programmes universels facilitèrent chez les familles rurales l'adoption de pratiques plus répandues chez les familles urbaines. La distribution des allocations familiales accrut de plus de quinze pour cent en moyenne les montants d'argent disponibles dans les ménages des campagnes. Au Québec, où la proportion des fermes de subsistance était supérieure à celle des autres provinces, de tels montants purent faire la différence pour aider la mécanisation d'une exploitation, ou l'embauche d'un journalier, et diminuer la demande de main-d'œuvre juvénile. De la même façon, les contrôleurs d'absences obtinrent un succès considérable auprès des familles rurales récemment démenagées en ville (Linteau, 1986 ; Jean, 1992).

De plus, la loi, en faisant reposer l'instruction universelle sur la responsabilité des parents, leur attribuait un mandat neuf, un accroissement de leur rôle public que plusieurs prirent au sérieux, si l'on en croit la riche correspondance écrite et orale entre parents et

fonctionnaires provinciaux et fédéraux des dix premières années de la mesure. Les parents pouvaient aussi maintenant invoquer les autorités provinciales devant des commissaires d'école avares. Il semble qu'ils utilisèrent ces voies inattendues plus souvent que celles que les bureaucrates avaient prévues, de l'instance administrative d'appel des allocations familiales aux associations de parents d'écoliers.

À l'inverse, dans certains cas, la loi permit à l'État de restreindre les prérogatives de parents pauvres. Des dizaines de cas extrêmes de la région de Montréal aboutirent en Cour juvénile, où juges, psychologues et travailleurs sociaux eurent à examiner des enfants qui ne tombaient pas sous leur emprise auparavant. Dans le cinquième des cas, les parents eux-mêmes amenèrent leur enfant à la Cour. La loi universelle donnait aussi un caractère systématique à une vieille institution de contrôle. À la limite, la Cour avait l'autorité de retirer un enfant de son foyer, même quand on avait établi que les problèmes scolaires provenaient de difficultés économiques. Depuis que l'Église avait cédé le pas dans la défense des droits des parents, les considérations morales avaient quasiment disparu des débats scolaires au profit de l'utilitarisme de la mesure statistique des améliorations. Le langage qui aurait été nécessaire à la critique de l'avance du « despotisme de l'administration publique » avait été significativement écarté des débats sur l'école.

Épilogue

Après quinze années de ce régime d'obligation scolaire, la province allait entrer dans une « Révolution tranquille » beaucoup plus éclatante que les années de Godbout, dont le point central fut aussi une réforme de l'instruction publique, et qui consacra le recul de l'Église dans la direction de la poli-

tique scolaire, de même que la centralisation du réseau des commissions scolaires. Dans l'ombre des couloirs, l'application de la mesure de 1943 et les allocations familiales qui lui furent attachées avaient préparé le terrain. D'abord en préfigurant la formation d'un État provincial centralisé, interventionniste et proche des citoyens. Ensuite en suscitant, infléchissant ou encore accélérant des transformations dans la vie des familles qui allaient rebondir dans la vie politique.

À plus long terme, on peut déjà faire remonter à ces années de balbutiements l'origine de plusieurs forces qui conditionnent les débats actuels sur le démantèlement des appareils publics. L'État des droits universels des enfants a largement contribué à entourer les jeunes et les enfants des années d'après-guerre de promesses de bien-être matériel. Ils arrivèrent à l'âge de fonder une famille, au tournant des années 1960, munis d'attentes inégalées. Mais le rythme de la croissance économique commença à ralentir, et un nombre grandissant de ces enfants de l'État-providence choisirent, pour rencontrer leurs attentes élevées, d'avoir moins d'enfants, plusieurs faisant en sorte que les deux époux travaillent à salaire. Ce mouvement fut facilité par ailleurs par une élévation notoire de la scolarisation des filles, due elle aussi, en partie du moins, à

la mesure législative (Modell, 1989). L'obligation scolaire n'est donc pas étrangère aux transformations cruciales du marché du travail et de la démographie qui, aujourd'hui, alourdissent considérablement les demandes des parents envers l'école.

Les promesses démocratiques faites aux enfants de l'obligation scolaire ont peut-être eu des conséquences politiques profondes. L'utilisation par des politiciens de donner leur consentement dans le but de contourner l'obstacle de l'autorité parentale, tout en demeurant dans les confins de la démocratie libérale, ne permettait pas que les enfants participent à l'énonciation de leurs droits, qu'ils aident à la mise en place de moyens de les appliquer, ou enfin que les manifestations de leur opposition soient considérées sérieusement (Greer, 1990; Jones et Wallace, 1982; Lindley, 1986). Le fait que plusieurs enfants pauvres rencontrèrent pour la première fois l'État des droits universels sous la forme d'une école désapprouvée et sourde peut avoir donné aux adultes d'aujourd'hui de nouvelles raisons d'être méfiants envers les autorités politiques, ou encore d'être désintéressés par la vie publique (Sutton, 1985).

La présente crise de l'État-providence paraît avoir ramené plusieurs éléments de l'histoire de l'école d'avant l'obligation, tels l'abandon scolaire, l'accroissement du travail des écoliers les plus vieux, une méfiance renouvelée des élites à l'endroit des pauvres. À la lumière de l'histoire, ces problèmes de la jeunesse peuvent être vus comme la résurgence d'aspects de l'enfance cachés par trois décennies de prospérité, mais maintenus en vie par les exceptions et les inerties d'institutions publiques peu enclines à examiner de près les contradictions de leurs propres

demandes à l'endroit des familles démunies.

Enfin, l'impression de recul est mal venue à d'autres égards: les prérogatives universelles peuvent bien être érodées, l'État bureaucratique de taille mis en place dans les années 1940 semble là pour rester (Lewis, 1994), avec sa capacité extensive de contrôle de la vie des citoyens. Tout se passe comme si le déclin de la société d'abondance renforçait les aspects aliénants de l'obligation scolaire en affaiblissant les forces libératrices qui avaient accompagné sa mise en place et sans lesquelles elle n'aurait jamais vu le jour.

Dominique Marshall
Department of History
Carleton University, Ottawa
Ontario, Canada

Notes

¹ Cet article résume les conclusions de travaux dont j'ai rendu compte dans les publications mentionnées dans la bibliographie, sous le nom de Jean jusqu'en 1992, de Marshall par la suite. Depuis que ces essais ont été écrits, j'ai bénéficié des réflexions de mon collègue Robert Goheen et de celles des étudiants de notre séminaire conjoint sur les approches de l'histoire du pouvoir. Je les en remercie.

² « Loi concernant la fréquentation scolaire obligatoire », *Statuts du Québec*, 7 GEO. VI, 1943, c. 21, art. 290s.

Bibliographie

- BOUDON, Raymond, et F. BOURRICAUD. 1985. *Dictionnaire critique de la sociologie*. Paris, PUF.
- FINKEL, Allan. 1993. « Paradise Postponed: A Re-examination of the Green Book Proposals of 1945 », *Journal of the Canadian Historical Association/Revue de la Société historique du Canada*.
- GREER, Germaine. 1990. « Home Thoughts. Germaine Greer on the Folly of 'Children's Rights' », *The Independent Magazine*. 20 janvier: 16.

- HAMEL, Thérèse. 1984. « Obligation scolaire et travail des enfants au Québec : 1900-1950 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 38, 1 : 39-58.
- HAMEL, Thérèse. 1986. « L'obligation scolaire au Québec : enjeu pour le mouvement syndical et agricole », *Labour/Le Travail*, 17 : 83-104.
- HAMELIN, Jean, et Nicole GAGNON. 1984. *Histoire du catholicisme québécois. Le XXe siècle. Tome 1, 1898-1940*. Montréal, Boréal Express.
- HEAP, Ruby. 1985. « Urbanisation et éducation : la centralisation scolaire à Montréal au début du XXe siècle », Société historique du Canada, *Communications historiques/Historical Papers* : 132-155.
- JEAN, Dominique. 1989. « Le recul du travail des enfants au Québec entre 1940 et 1960 : une explication des conflits entre les familles pauvres et l'État providence », *Labour/Le Travail*, 24 : 91-129.
- JEAN, Dominique. 1992. « Family Allowances and Family Autonomy : Québec 1945-1955 », dans Bettina BRADBURY, éd. *Canadian Family History : Selected Readings*. Toronto, Copp Clark : 401-437.
- JONES, Gill JONES, et Claire WALLACE. 1992. *Youth, Family and Citizenship*. Buckingham, Open University Press.
- KITCHEN, Brigitte. 1976. « Wartime and Social Reform : The Introduction of Family Allowances », *Revue canadienne d'éducation en service social*, 7, 1 : 29-54.
- LEWIS, Jane. 1994. « Welfare State or Mixed Economy of Welfare ? », *History Today*, 45, 2, février : 4-6.
- LINDLEY, Richard. 1986. *Autonomy*. Londres, MacMillan Education Ltd. : 117-139.
- LINTEAU, Paul-André, René DUROCHER et Jean-Claude ROBERT. 1986. *Histoire du Québec contemporain. Le Québec depuis 1930*. Montréal, Boréal.
- LOW, Brian J. 1995. *Graduation Day : Schooling for Mental Health in the Cinematic Society of the National Film Board of Canada, 1940-1960*. Communication donnée à la Table ronde sur la recherche socio-historique sur l'enfance, Association des études canadiennes, Montréal.
- MARSHALL, Dominique. 1994. « Nationalisme et politiques sociales au Québec depuis 1867. Un siècle de rendez-vous manqués entre l'État, l'Église et les familles », *British Journal of Canadian Studies*, 9, 2 (novembre) : 301-347.
- MARSHALL, Dominique. 1995. *The Role of the Universal Welfare State and the History of Childhood : Quebec, 1940-55*. Communication donnée à la Table ronde sur la recherche socio-historique sur l'enfance, Association des études canadiennes, Montréal.
- MODELL, John. 1989. *Into One's Own. From Youth To Adulthood In The United States, 1920-1975*. Berkeley, Los Angeles et Londres, University of California Press.
- PIERSON, Ruth ROACH. 1986. *They're Still Women after All. The Second World War and Canadian Womanhood*. Toronto, McClelland and Stewart.
- ROUILLARD, Jacques. 1989. *Histoire du syndicalisme au Québec*. Montréal, Boréal.
- ROY, Fernande. 1993. *Histoire des idéologies au Québec aux XIXe et Xxe siècles*. Montréal, Boréal.
- ROY, Jean-Louis. 1973. *La Marche des Québécois. Le temps des ruptures (1945-1960)*. Montréal, Leméac.
- STODDART, Jennifer. 1982. « 'Pidgeon-Holed and Forgotten' : The Work of the Subcommittee on the Post-War Problems of Women », *Histoire sociale/Social History*.
- SUTHERLAND, Neil. 1976. *Children in English-Canadian Society... Framing the Twentieth Century Consensus*. Toronto, University of Toronto Press.
- SUTTON, David. 1985. « Liberalism, State Collectivism and the Social Relations of Citizenship », dans Mary LANGAN et Bill SCHWARTZ, éd. *Crises in the British State 1880-1930*. Londres, Hutchinson, Centre for Contemporary Cultural Studies.
- VIGOD, Bernard. 1974. « "Qu'on ne craigne pas l'encombrement des compétences" : le gouvernement Taschereau et l'éducation 1920-1929 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 28, 2 (septembre) : 209-244.
- WALDRON, Jeremy, éd. 1987. *Nonsense upon Stilts. Bentham, Burke and Marx on the Rights of Man*. Londres, Methuen.